

Le Centre Communal d'Action Sociale de Donnemarie-Dontilly

Ce document se veut un guide pratique de l'essentiel à connaître sur le fonctionnement du C.C.A.S.

Tous les membres du C.C.A.S. jugeant opportune cette information sous la forme la plus claire possible, tant il est vrai que le C.C.A.S. est une institution centrale pour l'action sociale de la Commune connue bien sûr, mais pas toujours bien connue.

PRESENTATION GENERALE : QU'EST-CE QU'UN C.C.A.S. ?

Historique

Le C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) est créé par la loi du 6 janvier 1986 consécutivement aux grandes lois de décentralisation : l'Etat leur délègue alors une compétence globale dans le champ de l'action sociale.

Il est l'héritier de deux cents ans d'Histoire qui ont vu se succéder la charité chrétienne, les bureaux de bienfaisances et les bureaux d'aide sociale qui avaient vocation à aider les personnes en difficulté.

Mais il est devenu bien plus que cela dans un contexte d'intervention locale en faveur des plus défavorisés, au nom de la solidarité publique nationale et locale qui est l'honneur de notre vieux pays : voyons son organisation et ses missions.

Organisation

Le C.C.A.S. est un établissement public administratif.

Conséquences

- Une personnalité juridique de droit public
- Une existence administrative et financière distincte de la Commune

Il est géré par un Conseil d'Administration propre. Ce conseil est paritaire : il associe autour de son Président qui est le Maire, des Administrateurs.

- 5 élus par le conseil municipal en son sein
- 5 personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale nommées par le maire

Pourquoi cette parité ? Pour favoriser des échanges entre élus, monde associatif et professionnels sociaux.

MISSIONS

Un mot les résume : Solidarité

Le CCAS est l'institution locale de l'action locale par excellence en direction des personnes âgées, handicapées, aux enfants et familles en difficultés, aux exclus...

Mais les interventions du CCAS doivent être bien distinguées ;

- 1- Des interventions directes limitées par le niveau de ses moyens financiers propres.
- 2- Des interventions comme facilitateur des demandes d'aide sociale légales qu'il transmet aux autorités décisionnelles à l'appui de dossiers instruits et argumentés : aide médicale, RSA, aide aux personnes âgées, vers Conseil Général, Préfecture, CAF, Sécurité Sociale...

La qualité de ces dossiers, le soin apporté à fournir un maximum de renseignements conditionnent et conditionneront de plus en plus les accords des institutions sociales à mesure qu'elles seront malheureusement de plus en plus sollicitées.

<p style="text-align: center;">Présentation pratique le CCAS de Donnemarie-Dontilly en quelques questions</p>
--

Nous avons retenu 4 questions pratiques

- 1- Qui siège au CCAS ?
- 2- Quels sont ses moyens financiers ?
- 3- comment répond-il à ses missions ?
- 4- comment s'adresser au CCAS ?

Le conseil d'administration du CCAS est ainsi composé suite à la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014.

- M. ROSSIERE-ROLLIN Serge, Maire et Président de droit
- Mme CHEVILLARD Jacqueline, Adjointe au Maire
- M. VO VAN Danielle, Adjointe au Maire
- M. GIRAULT Pascal, Adjoint au Maire,
- Mme BOUGEANT Jocelyne, Conseillère Municipale,
- Mme MINASSIAN Fabienne, Conseillère Municipale

- Mme BRASSELET Patricia (UDAF 77/ Familles Rurales)
- Mme DUPUIS Denise (Croix Rouge)
- Mme GAUTHIER Claudine (représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et la lutte contre les exclusions)
- Mme FAAS Elodie (Personnes handicapées)
- Mme BAILLIN Yolande (Familles Rurales)

1) Les moyens financiers du CCAS

Disons le tout net, ses moyens propres sont très limités et ne peuvent donc financer que des aides ponctuelles, comme nous le verrons, l'essentiel de l'action du CCAS est bien davantage de faciliter l'octroi d'aides sociales provenant d'autres institutions.

Néanmoins, il possède un petit patrimoine dont les revenus forment ses recettes. Il a ainsi un budget propre distinct de celui de la Commune.

a) le patrimoine

- Des terres agricoles (50 ha) données en fermage et une location de chasse.
- Les locaux de la Rue Radepont, occupés par l'Association l'Arbre, qui rapportent un loyer
- L'ancienne gendarmerie, Place du 19 mars 1962, est toujours propriété du CCAS et, ayant fait l'objet d'un bail à réhabilitation avec l'AIPI, elle ne rapporte plus de loyer. Elle permet de loger convenablement certains habitants : c'est une action du CCAS. Cette opération a permis de créer et réhabiliter 9 logements.
- Un court de tennis situé rue des Ecoles

b) le budget

Les revenus de ce patrimoine, 25 000 € annuellement, sont bien sûr amputés d'impôts et de charges (entretien, travaux de rénovation...),

Nos aides sociales en 2014 ont atteint 12 000 € environ dont 4 000 € sous forme de prêts,

2) les interventions du C.C.A.S. : comment répond-il à ses missions ?

S'il ne gère aucun équipement ni service, il collabore étroitement avec des associations à objet social auxquelles il apporte un soutien financier à la mesure de ses moyens : A.D.M.R., Fondation Hospitalière Sainte Marie, Service Aide à Domicile Bassée-Montois, CLIC Sillage, Trait d'Union, Croix Rouge...

Avec le secrétariat de la Mairie, il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale.

Enfin il intervient dans l'aide sociale facultative qui constitue l'essentiel de la politique sociale de la Commune : secours d'urgence, petites aides financières sans intérêt, colis alimentaires, bons alimentaires.

Exemples concrets :

- Bons alimentaires (hors alcool) valables auprès des commerçants de la Commune,
- Délivrance de bons d'accès à la banque alimentaire de la croix rouge,
- Règlements partiels ou prêts sur arriérés de factures pour éviter des coupures de gaz, d'électricité ou d'eau,
- Soutien pour des besoins médicaux, non pris (ou peu) en charge par la sécurité sociale, mais indispensables,
- Aide aux familles en faveur de leurs enfants : restauration scolaire, centre de loisirs, études du soir,
- Aide administrative à la recherche d'un logement,
- Aide financière très exceptionnelle au règlement d'arriérés de loyer.

3) comment s'adresser au C.C.A.S.

Il faut écrire ou prendre rendez-vous avec un membre du CCAS. La demande est à adresser au président du C.C.A.S. et ses membres.

Une demande est d'autant plus facilement examinée et recevable qu'elle est bien argumentée et assortie de documents.

Pour cela, le demandeur peut être aidé, bien entendu par un membre du C.C.A.S. au cours d'un rendez-vous.

Enfin, en cas de réponse négative, une explication des motifs de refus est naturellement fournie afin d'éviter au mieux un malentendu.



Dans le contexte économique et social actuel, Donnemarie-Dontilly n'échappe pas à l'inquiétante hausse des demandes d'aides individualisées selon une étude de l'Union Nationale des C.C.A.S., présentée à l'occasion de son 62^{ème} congrès.

- 36 % des personnes qui sollicitent leur commune réclament désormais des aides alimentaires
- 30 % un soutien financier
- 19 % des demandeurs étaient jusqu'alors inconnus des C.C.A.S.

C'est pourquoi notre devoir de justice nous oblige à examiner de plus en plus attentivement les dossiers et à être sélectifs dans nos décisions.

Aussi est-il impératif que les demandes soient de mieux en mieux renseignées et complétées.

Enfin, la réduction prévisible des marges financières du C.C.A.S., pour les raisons expliquées plus haut, nous conduit nécessairement à demander au Conseil Municipal, le principe d'une aide de la Commune compatible avec ses capacités budgétaires.

Le Président,
S. ROSSIERE-ROLLIN